

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Cazenove, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Euzet, M. Krabal, Mme Robert, Mme Leguille-Balloy, M. Cabaré et M. Perea

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Art. L. 411-2. – I. – La directrice ou le... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« directrice ou ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 :

« III. – La directrice ou le... (*le reste sans changement*) ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« directrice ou ».

V. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Les directrices ou les directeurs... (*le reste sans changement*) ».

VI. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 6 :

« III *bis*. – La directrice ou le... (*le reste sans changement*) ».

VII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« plus, »,

insérer les mots :

« la directrice ou ».

VIII. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase de l’alinéa 8 :

« V. – La directrice ou le... (*le reste sans changement*) ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« directrices ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le bilan social des personnels de direction 2015 publié par le ministère de l’éducation nationale, les fonctions de chefs d’établissement sont assurées majoritairement par des hommes (57%) alors même que les femmes constituent 84,8 % des enseignants du premier degré dans le public. Aussi, l’école elle-même, jouant un rôle dans la promotion de l’égalité des femmes et des hommes, il convient de préciser que la création de la fonction de direction d’école s’adresse aussi bien aux femmes qu’aux hommes.